



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 13 du mois de janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

M. Rémi SAUDAX, **Maire**, M. Denis PARMENTIER et Mme Laurence BUSSAC, **adjoints**, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON et Mathilde BERTHET (arrivée à 20h20, après le vote de la première délibération) **conseillers municipaux**.

Absentes excusées : Mmes Fanny LONGUET et Nathalie LEGEAI

Absent non excusé : M. Romuald-Davy DOUCIN

Pouvoir : Mme Fanny LONGUET ayant donné pouvoir à Mme Karine BRUYERE

Mme Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

Mme Perrine BREYTON a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint et demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Accord des membres présents.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2022.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ **Projets de délibérations :**

D_2023_01_01 : Tarif établissement certificat de conformité raccordement au réseau d'assainissement

D_2023_01_02 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

D_2023_01_03 : Allongement de la période transitoire des loyers d'ERE ETHIQUE

D_2023_01_04 : Demande de subventions 2023 au titre du Département et de l'Agence de l'Eau pour le projet de mise en séparatif de la Vieille Ville

D_2023_01_05 : Demande de subvention 2023 auprès du Département pour le projet d'entretien du clocher

D_2023_01_06 : Eclairage Public - Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision n'a été prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_01_01 : Tarif établissement certificat de conformité raccordement au réseau d'assainissement

Considérant que les notaires demandent maintenant lors des ventes de maisons un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement,

Considérant que le contrôle est effectué par les agents des services techniques de la commune et que le certificat est établi par le service urbanisme de la mairie,

Le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire à 150€ par certificat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **FIXE** le tarif à partir du 1er janvier 2023, à 150€ la somme forfaitaire pour la délivrance d'un certificat de conformité de raccordement au réseau d'assainissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Remarque : Monsieur le Maire précise qu'en fin d'année, nous avons eu plusieurs demandes de certificats de conformité de l'assainissement de la part des notaires lors de ventes immobilières. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité qui a la compétence doit faire ce document. Il s'agit de vérifier les installations notamment par des colorants en contrôlant le lieu d'évacuation. Actuellement, il était juste indiqué que le bien était raccordé au réseau d'assainissement collectif. Selon la localisation du bien, comme dans le vieux village, cela peut demander plus de temps

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2023_01_02 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	N° et Désignation de l'opération	Chapitre	Article	Montant en €
Communal	231- AMENAGEMENT DU QUARTIER DES MASSOLIERES	21	2152	6 300 EUROS
Communal	232 - EGLISE : TABLEAU ELECTRIQUE, HORLOGE, ABAT-SON	21	21318	4 393 EUROS

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Remarque : La première opération concerne un chemin communal d'environ 50m. L'entreprise qui va intervenir est VESCOVI. Pour la deuxième, c'est un nettoyage, une mise aux normes et installation de grillages sur les abat-son.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_01_03 : Allongement de la période transitoire du loyer d'ERE ETHIQUE

Monsieur le Maire explique que suite à l'analyse des loyers passés et à venir du SITE DE CHORANCHE dans le questionnement d'une potentielle vente, le prix au mètre carré pour ERE ETHIQUE est bien plus élevé au niveau du loyer.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant afin de justifier son propos :

REFLEXION 2022a	<i>Ratio loyer / surface</i>			
<i>Bâtiment SNAT</i>	48,33 €	€/ m ² / an	9 665,49 €	200m ²
<i>BonBONS du Vercors</i>	35,29 €	€/ m ² / an	3 000,00 €	85m ²
REFLEXION 2022b	<i>Ratio loyer / surface</i>			

Bâtiment SNAT	48,33 €	€/m ² /an	9 665,49 €	200m ²
BonBONS du Vercors	49,41 €	€/m ² /an	4 200,00 €	85m ²
REFLEXION 2023 <i>Ratio loyer / surface</i>				
Bâtiment SNAT	52,18 €	€/m ² /an	10 435,12 €	200m ²
BonBONS du Vercors	63,53 €	€/m ² /an	5 400,00 €	85m ²

Monsieur le Maire propose d'étendre la période transitoire des loyers à 350€ par mois de 6 mois soit du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 (au lieu de 450€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'étendre la période transitoire de loyers à 350€

Remarque : le loyer était de 250€ au départ pour une période de 6 mois, puis 350€ pour les 6 mois suivants puis 450€ avec une augmentation en fonction de l'indice INSEE par la suite

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023_01_04 : Demande de subvention 2023 auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour le projet de mise en séparatif de la Vielle Ville

L'équipe municipale de Saint-Nazaire-en-Royans a un projet d'investissement qui consiste à mettre en séparatif les réseaux d'assainissement situés dans la Vielle Ville.

A terme les travaux doivent permettre de supprimer les rejets sans traitement dans la Bourne des effluents de la Vielle Ville.

Toutes les eaux usées seront à terme récupérées au niveau des deux postes de refoulement (au niveau du Ruisseau Rouge et de la salle des fêtes) et raccordées au collecteur de transit du SMABLA. Le réseau sera quasi entièrement séparatif dans la Vielle Ville.

La logique précédemment appliquée dans la Vielle Ville sera poursuivie et permettra de transformer les anciens collecteurs unitaires en collecteurs d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux se dérouleront sur au moins deux ans, par phase et par tronçons (voir plan ci-joint) :

Pour l'année 2023 :

- Phase 1 : Mise en séparatif du tronçon HV 1 à 2 "passage de la Soie" et du tronçon CV 5, 6 et 7 "Rue des Lozes et connexion à la Grand'Rue"
- Phase 2 : Mise en séparatif du tronçon CV 1, 2, 3 et 4 "Grand'Rue, rue du Poêle et rue des Lozes"

Pour l'année 2024 (prévisionnel) :

- Phase 3 : Mise en séparatif du tronçon HV 3, 4, 5, et 6 " place Léo Romanet, rue Lafayette, place du four Banal, rue du Boug Souverain"

Le coût prévisionnel total de cet investissement (travaux, études et divers) est estimé à **300 000 euros HT** (phase 1 à 3).

Pour l'année 2023, le budget de la tranche concernée se répartit de la façon suivante :

- Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à ALP ETUDES pour un montant HT de 14 240€
- Les frais de topographie sont de 9 800€ HT
- Les coûts pour la Géo détection réglementaire des réseaux et le marquage sont de 4 800€ HT
- Le diagnostic de l'amiante et HAP représente un coût de 705€ HT
- Les travaux de mise en conformité en assainissement sont de 178 275€.

Cette opération pourrait débuter en février 2023.

La commune sollicite l'aide financière des services du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau. La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

RECETTES	Détail / libellé	Montant	Taux en %
Agence de l'Eau		De 62 346€ à 83 128€	De 30% à 40%
Conseil Départemental		De 83 128€ à 103 910€	De 40% à 50%
Sous-Total (aides publiques)		166 256 €	80%
Auto financement	Emprunts, fonds propres	41 564€	20%
TOTAL PREVISIONNEL € HT		207 820€ HT	100%

Il est possible qu'il y ait une variation des pourcentages de prise en charge entre l'Agence de l'Eau et le Département avec un taux maximal cumulé de 80%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOPTER** l'opération d'investissement de mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés dans la Vielle Ville et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les aides publiques des services de l'agence de l'eau et du Département de la Drôme ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Remarque : 3 entreprises ont répondu au marché : TOUT EN VERT / BLANC, VESCOVI / ROFFAT et COCA SE. Cette dernière a une offre de plus de 100 000€ de plus par rapport au prix estimé par ALP ETUDES due aux frais supplémentaires étant donné que l'entreprise est sur Lyon. La question s'est posée en CAO de demander à VESCOVI JB TP / ROFFAT (dont l'entreprise est la plus locale) de s'aligner sur le prix de TOUT EN VERT / BLANC. Mais il n'est pas possible de demander une négociation de prix car déjà 2 entreprises sur les 3 ont une offre en dessous du prix estimé. C'est donc l'offre la « mieux disante » qui a été retenue car la prestation égale et les moyens mis en œuvre identiques.

La durée des travaux dépendra de l'intensité de la roche.

Sur l'emprunt de 77 000 €, ces travaux représentent 41 564€, le reste sera pour une autre tranche.

Les entreprises non retenues (VESCOVI/ROFFAT et COCA SE) ont reçu un courrier d'information. Il n'y a pas eu de contestation pendant les 10 jours qui viennent de s'écouler.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 01 05 : Demande de subvention 2023 auprès du Département pour les travaux du clocher

L'équipe municipale de Saint-Nazaire-en-Royans a un projet d'investissement qui consiste à faire des travaux du clocher de l'église de Saint-Nazaire-en-Royans.

Ils consistent à faire :

- Le nettoyage nécessaire suite à l'invasion des pigeons. Une prestation qui s'élève à 441€ HT
- L'achat de grillage adapté pour ne plus avoir ce problème. Le coût sera d'environ 1 000€ HT
- La remise en état électrique du tableau du clocher
- Et le remplacement de l'horloge électronique. Ces deux derniers éléments représentent un montant HT de 2 952€

Le coût total prévisionnel de cet investissement est estimé à 4 393€ HT

Cette opération pourrait débuter en février 2023.

La commune sollicite l'aide financière des services du Département de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** l'ensemble des séquences de travaux du clocher
- **SOLLICITE** les aides publiques des services du Département de la Drôme ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Remarque : La subvention pourrait représenter 30% du montant total.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2023 01 06 : Eclairage Public - Adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

↳ *L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.5 € par point lumineux.*

↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	25.50 € par point lumineux
Investissement : Travaux neufs	16 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACTE** son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- **S'ENGAGE** à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- **MET** à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Remarque : Il n'y a plus d'éclairage public dans certaines zones du village. ACS n'a pas fait la maintenance, un courrier leur a été fait à ce titre.

En déléguant la compétence de l'éclairage public au SDED, cela va permettre la prise en charge en partie des frais pour la remise en service de l'éclairage. Le SDED a déjà la compétence pour l'éclairage rurale. Le contrat d'ACS bloquait la prise de la charge.

IV/ Sujets et courriers divers

. Denis précise que la fluorescéine sera à prévoir pour les contrôles de conformité de l'assainissement.

. Un mail de l'Office du Tourisme a été reçu pour demander la participation d'une personne dans le cadre du circuit découverte du village pour refaire les pas jaunes et souhaite le renommer « Sur les pas de Nazarius ». Mathilde sera au rdv. Il est précisé que la compétence tourisme dépend de la CCRV.

. Une réunion est à prévoir pour revoir l'organisation des commissions.

. Monsieur Le Maire informe qu'un logement est disponible rue des Remparts avec un loyer de 572€. Une demande a été reçue au nom de Nadège PAYET. Les ressources semblent faibles par rapport au montant du loyer et les autres charges à payer (environ 75% des revenus). Il faut lui demander de faire une simulation des APL. Un gîte longue durée peut lui être proposé en attendant d'avoir un logement plus adapté à sa situation.

. Monsieur Le Maire fait un point concernant la mise à disposition d'un agent communal au profit de la CCRV pour intervention sur fuite d'eau : aucune avancée n'a été faite dans la régularisation de ce type d'intervention d'un point de vue juridique de la part de la CCRV. Décision prise et signifiée à Dominique Richaud qu'il n'interviendrait plus en dehors de la commune de St Nazaire en Royans. Décision prise et signifiée aux élus et responsables de la CCRV.

. Point sur la vente Houillon/Gilibert : la municipalité a fait valoir son droit de préemption urbain à 60 000€ soit 30 000€ de moins que le prix de vente prévu. Les vendeurs ne sont pas d'accord du coup Monsieur Le Maire a saisi le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire mais il est possible que la demande ne soit pas recevable (un avocat est peut-être nécessaire) car cette manière de faire était valable quand le juge dépendait du TGI.

. Karine fait un appel aux conseillers pour une participation sur l'amélioration énergétique des gîtes, les salles. Les logements doivent avoir un certain classement énergétique pour pouvoir être loués. Une réflexion doit se faire sur les travaux à prévoir pour la rénovation des bâtiments. Le Parc National du Vercors propose une aide à ce sujet. Il est possible d'utiliser la compétence énergétique du SDED avec une adhésion pour avoir des conseils, un accompagnement technique, des études financières, des subventions (jusqu'à 36 000 € d'aides), des outils de suivi des consommations... Ce principe a déjà été utilisé en décembre 2020 avec un coût de 20cts/habitant/an. Royans Expertise va faire les diagnostics énergétiques de l'ensemble des gîtes le 25/01/2023 (600€ TTC). Monsieur Le Maire s'interroge sur le fait de vendre une partie du foncier de la commune pour financer les travaux de rénovations d'autres bâtiments (par exemple les biens les moins bien entretenus). Les travaux seraient en priorité pour les gîtes car ce sont les plus intéressants avec parking et jardin. Ils peuvent être transformés en location d'appartements et non plus des gîtes.

Monsieur Le Maire rajoute que cette démarche peut entrer dans une réflexion globale qui doit être menée entre les besoins de mise à niveau des bâtiments actuels en location et la création de logements sur le tènement dédié aux immeubles de logement : vendre les anciens appartements trop compliqués à rénover et construire des logements communaux neufs. Courant 2023, une convention sera signée avec le CAUE pour travailler sur le tènement MGEN. Il propose de la faire pour septembre cela laisse le temps avant de faire un bilan énergétique des bâtiments locatifs.

. Mathilde demande à rectifier la délibération des tarifs de gîtes pour prévoir en cas d'urgence de transformer les gîtes courte durée en longue et inversement. Cela évite d'attendre un autre conseil et de ne refaire une délibération que pour cette situation.

. Mathilde informe les actions qui vont être mise en place d'ici la fin du mois pour limiter la vitesse. Il va y avoir : des chicanes de ralentissement avec 4 places de stationnement en direction de Saint Jean en Royans avec une zone à 30km, de même en descendant de la route de Rochechinard avec 2 places de stationnement et un stop en bas devant l'école avec des places minutes.

. Monsieur Le Maire présente les modifications de traçages au niveau de la grotte de Thais dans le cadre d'une vente de foncier : une partie du bâtiment et le ponton resteraient en locatif avec un bail de 18 ans avec les mêmes conditions que celui en cours. Un prix de vente estimé entre 306 000€ et 310 000€ correspondrait à une transaction intéressante. Le parvis de la grotte resterait à la mairie. Il n'est pas possible de louer le domaine public sauf à titre exceptionnel et ponctuel comme les terrasses pour les commerçants. Monsieur Laurent Garnier a un rdv avec ses associés le 25/01/2023.

. Il est demandé de prévoir l'inauguration du City Park. Il a été décidé qu'elle serait un vendredi après-midi avec si possible une classe de l'école (demande à faire auprès de la directrice). La date est à fixer en avril/mai en fonction des disponibilités de Madame La Préfète. La demande peut être faite en même temps que les vœux 2023. Il est précisé qu'il faut encore déplacer la poubelle et qu'il manque l'emplacement pour les vélos.

. Monsieur Le Maire fait un point sur les travaux

- du centre-bourg : les anciens WC vont être condamnés mais laissés accessibles comme local technique pour la tuyauterie présente avec la création d'une porte métallique au niveau des petites fenêtres. Pour la terrasse, il faut la plus haute possible pour des raisons de sécurité liées au passage de véhicules dessous (et avec des portiques pour les camions ?). La Grand'Rue peut être déclassée d'une voirie départementale à voirie communale.
- Pour l'assainissement : une réunion est à prévoir avec la SMVIC pour ceux les concernant. Un rdv est prévu fin février avec le CTD de Pizançon. Le schéma directeur n'est pas complètement à jour. Certaines zones ne sont pas identifiées comme celle du City Park ou il y a une évacuation unitaire, dans la Bourne. Elles ne sont pas prévues dans les travaux qui s'élèvent à 600 000€ du schéma directeur. Les travaux vont donc débuter cette année pour les zones connues mais il faudra en envisager d'autres.

. Denis a fait une visite du SMABLA avec des élus et voudrait que ce soit également possible avec des classes du Royans. A voir avec la CCRV si elle finance les transports scolaires.

. Un rappel est fait pour les vœux du Maire le 20/01/2023

. La réunion des associations du 13/01/2023 c'est bien passée. Beaucoup de personnes étaient présentes à l'inverse de l'an passé (3 personnes). Un programme a été établi avec toutes les animations prévues sur l'année.

V / Points des commissions (préparer un écrit)

Aucun point abordé.

VI/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21H50

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Perrine BREYTON

Le Maire,
Rémi SAUDAX